



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Avis d'appel à la concurrence relatif à la délégation du service public des fourrières pour automobiles en Seine-Saint-Denis

1. Identification de la personne public délégante

Préfecture de la Seine Saint-Denis
Direction des ressources humaines, du budget et de l'immobilier
Bureau de la plate-forme chorus et des marchés publics
1, esplanade Jean Moulin
93 007 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 66 36/62
Fax. : 01 41 60 66 81

2. Mode de passation

Procédure de délégation de service public, en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée (articles 38 à 41), relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 modifié.

3. Objet et caractéristiques essentielles de la délégation de service public :

La délégation de service public a pour objet de confier, pour le compte de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité responsable, la gestion du service public des fourrières automobiles de la Seine-Saint-Denis, sur un secteur géographique délimité.

Sur chacun de ces secteurs, le délégataire aura pour mission d'assurer les missions d'enlèvement et de garde des véhicules, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise, pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules agréée, conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 et R.325.1 et suivants du code de la route

Les candidats retenus devront bénéficier des agréments prévus à l'article R.325-24 du code de la route.

4. Localisation

Quatorze secteurs géographiques sont délimités :

Secteur n° 1 : circonscription de sécurité publique de Bobigny (communes de Bobigny et de Noisy le Sec),

Secteur n° 2 : circonscription de sécurité publique des Lilas (communes des Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais et Romainville),

Secteur n° 3 : **circonscription de sécurité publique de Pantin** (commune de Pantin),

Secteur n° 4 : **circonscriptions de sécurité publique de Villepinte** (communes de Villepinte et Tremblay-en-France), de **Livry-Gargan** (communes de Livry-Gargan, Coubron et Vaujours), et de **Bondy** (communes de Bondy et Pavillons-sous-Bois),

Secteur n° 5 : Secteur Nord de la **circonscription de sécurité publique de Saint-Denis, délimité au sud par le canal de Saint-Denis, la Porte de Paris, l'autoroute A1 et au sud par la limite de circonscription** (quartiers centre-ville, basilique, République, Delaunay, Sémard Delaune, Allende Barbusse, Romain Roland, Cachin, Floréal Saussaie Courtille et porte de Paris au nord du canal),

Secteur n° 6 : Secteur sud de la **circonscription de sécurité publique de Saint-Denis, délimité au nord par le canal de Saint-Denis, la Porte de Paris, l'autoroute A1 et au sud par le périphérique** (quartiers Pleyel, Plaine, Franc-Moisin Bel Air, Cosmonaute, porte de Paris Stade de France au sud du canal, gare SNCF de Saint-Denis et la commune de l'Île-Saint-Denis),

Secteur n° 7: **circonscription de sécurité publique d'Aubervilliers** (commune d'Aubervilliers),

Secteur n° 8: **circonscriptions de sécurité publique d'Epina y** (communes d'Epina y et de Villetaneuse), de **Stains** (communes de Stains et Pierrefitte), et de **La Courneuve** (communes de La Courneuve, Le Bourget et Dugny),

Secteur n° 9 : **circonscription de sécurité publique de Saint-Ouen** (commune de Saint-Ouen),

Secteur n° 10: **circonscriptions de sécurité publique d'Aulnay-sous-Bois** (communes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran), **du Blanc-Mesnil** (commune du Blanc-Mesnil), et de **Drancy** (commune de Drancy),

Secteur n° 11 : **circonscription de sécurité publique de Montreuil** (commune de Montreuil),

Secteur n° 12: **circonscription de sécurité publique de Rosny-sous-Bois** (commune de Rosny-sous-Bois),

Secteur n° 13: **circonscriptions de sécurité publique de Neuilly-sur-Marne** (communes de Neuilly-sur-Marne et de Neuilly-Plaisance), de **Noisy-le-Grand** (communes de Noisy-le-Grand et de Gournay-sur-Marne), de **Gagny** (commune de Gagny), **du Raincy** (communes du Raincy et de Villemomble) et de **Clichy-sous-Bois** (communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil),

Secteur n° 14 : réseau autoroutier du département.

Une même entreprise ou un même groupement d'entreprises peut se voir attribuer plusieurs secteurs.

5. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par le paiement par les usagers des frais afférents à la mise en fourrière, à la garde du véhicule et le cas échéant, à l'expertise du véhicule, dans la limite des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles définis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié.

Le délégataire pourra prétendre à une indemnisation pour les opérations effectuées sur les véhicules dont les propriétaires s'avèreraient inconnus, introuvables ou insolvable, conformément aux dispositions de l'article R. 325-29-VI du code de la route.

Il percevra une indemnisation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'enlèvement, d'expertise et de garde du véhicule, dont le montant global s'élèvera au maximum à 296 € pour les voitures particulières, à 410 € pour les véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 t et à 44 € pour les autres véhicules immatriculés. Ces montants sont applicables pendant toute la durée de la convention et ne sont pas susceptibles d'être revalorisés.

6. Durée et date d'effet

Durée totale de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2013.

7. Pièces et justificatifs à fournir par les candidats

* Lettre de candidature (DC1), indiquant sur quel(s) secteur(s) la société désire être délégataire, en fonction de critères géographiques ;

* Déclaration du candidat (DC2)

* Formulaire « Lutte contre le travail dissimulé » (DC6)

* Références professionnelles du candidat

* Agréments préfectoraux (ou justificatif du dépôt d'une demande en préfecture)

* Mémoire technique décrivant les moyens dont dispose le candidat :

- moyens en personnel, notamment :

- nombre et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules ;
- copie des permis de conduire du personnel technique.

- moyens en matériels, notamment :

- nombre, caractéristiques techniques et état des véhicules d'enlèvement en fourrière, ainsi que leur équipement, le cas échéant, en matériel de liaisons radio-téléphoniques ;
- copie des certificats d'immatriculation des véhicules.

- terrains et installations fixes :

- localisation du ou des terrains utilisés pour l'exécution des prestations (plan de localisation et d'accès par rapport au secteur ; plan de masse), surface totale et de stockage ;
- capacité de stockage (par type de véhicules),
- clôture et contrôle d'accès.

* Inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis récent) ;

* Extrait des bilans et des comptes de résultat des trois derniers exercices ;

* Attestations professionnelles d'assurance ;

* Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, indiquant :
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;
 - qu'il ne se trouve pas en liquidation judiciaire ou, s'il fait l'objet d'un redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

* Etat annuel des certificats des administration fiscales et sociales (DC 7).

8. Critères pondérés d'appréciation des candidatures

- La régularité de la situation fiscale et sociale (50 %) ;
- Les garanties professionnelles et financières (30 %) ;
- La capacité à assurer la continuité du service public (10 %) et l'égalité des usagers devant ce service public (10 %).

9. Critères pondérés d'appréciation des offres

- La distance entre le lieu d'enlèvement du véhicule et la fourrière (30 %) ;
- Le délai d'intervention (30 %) ;
- Les moyens matériels et humains (20 %) ;
- La facilité d'accès pour le public et la qualité d'accueil (10 %) ;
- Les tarifs dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté interministériel modifié du 14 novembre 2001 (10 %).

10. Date limite de réception des candidatures

Le lundi 29 octobre 2012 à 16 h 00.

11. Présentation des offres de candidatures

Les candidatures sont transmises sous pli cacheté portant les mentions :
 « offre de CANDIDATURE à la délégation du service public des fourrières automobiles – secteur n°.... ; NE PAS OUVRIR ».

Ce pli sera remis contre récépissé ou, envoyé par la poste, en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
 Direction des ressources humaines, du budget et de l'immobilier

Bureau de la plate-forme chorus et des marchés publics
9, esplanade Jean Moulin
Bâtiment Malraux – bureau 118
93007 Bobigny Cedex

Ce pli pourra être transmis par voie électronique à l'adresse :
<https://www.marches-publics.gouv.fr> dans l'annonce de ladite DSP.

Le cahier des charges, le règlement de consultation et les formulaires sont consultables et téléchargeables sur la plate-forme des marchés publics (adresse sus-indiquée).